

Le 22 Mars 2012, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures 30 minutes à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur DENIAU Joël Maire.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,  
Mmes : CHAUVIN Anne-Marie, VERGEON Valérie,  
MM : FLEUR Alain, FLEUR Michel, LÉBOUC Sylvain, LEFÈBVRE Gilles, LORIOT Patrick, MARTINEAU Jack,  
SÉNÉCHAUD Lucien  
Absent excusé : M. PIGOREAU Gérard  
Secrétaire de séance : A été nommé secrétaire : M. LEFÈBVRE Gilles

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

\* \* \* \* \*

### 1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur LEFÈBVRE Gilles délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur DENIAU Joël, maire, lui donne acte de la présentation fait du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'investissement :

Dépenses : 55 125,05 €

Recettes : 50 915,95 €

Soit un déficit de 4 209,10 €

Reste à réaliser dépenses : 22 150,00 €

Section de fonctionnement :

Dépenses : 249 401,98 €

Recettes : 368 137,33 €

Soit un excédent de 118 735,35 €

D'où au final un excédent final de 92 376,25 €

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2011 du budget communal établi par Monsieur Stéphane Clémot, trésorier principal.

Après avoir examiné les résultats de l'exercice 2011, les membres présents du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2011, compte tenu des opérations et des résultats conformes au compte administratif 2011 du budget communal

### 3. AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 BUDGET COMMUNE

Les membres du conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2011 commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de €, un déficit d'investissement de 4 209,10 € et un déficit de reste à réaliser de 22 150,00 € décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068 : 26 359,10 €
- A l'affectation de résultat de fonctionnement reporté compte 002 : 92 376,25 €
- Au déficit reporté section investissement compte 001 : 4 209,10 €

#### 7. VOTE DU BUDGET 2012 COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget Communal 2012 qui s'équilibre ainsi :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 368 896,25 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 44 809,10 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, votent et approuvent le budget tel que présenté.

#### 5. CONVENTION DU PACT D'INDRE ET LOIRE

Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure après la rencontre prévue le 30 mars à 9 heures avec monsieur GEORGET du PACT d'Indre et Loire

#### 6. CHANGEMENT DU MODE DE FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le système de facturation de la redevance d'assainissement collectif en régie directe facturé par acompte estimé n'a plus lieu d'être.

L'exploitant VEOLIA facture l'eau de ses abonnés en index réel. La commune de Morand, facturant l'assainissement en fonction des index fournis par l'exploitant du service de l'eau, passera, elle aussi, en indice réel pour la facturation d'assainissement.

Monsieur le Maire propose de facturer à présent la redevance assainissement collectif de la façon suivante :

- en septembre : 1/2 abonnement + la consommation réelle relevée par l'exploitant d'eau en juin
- en janvier : 1/2 abonnement + la consommation réelle relevée par l'exploitant d'eau en décembre
- 

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer la facturation de redevance d'assainissement suivante à compter de septembre 2012 :

- en septembre : 1/2 abonnement + la consommation réelle relevée par l'exploitant d'eau en juin
- en janvier : 1/2 abonnement + la consommation réelle relevée par l'exploitant d'eau en décembre

#### 7. QUESTIONS DIVERSES

##### SFR :

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une nouvelle proposition d'achat de 18 000 € pour la partie de terrain cadastrée ZH 30 occupée par SFR au titre d'une convention signée en 1995. Le conseil se prononce en faveur de la cession.

##### Information :

Un devis pour changement de devant de scène à la salle polyvalente d'un montant de 424,81 € a été établi à la demande de Monsieur le 2ème adjoint. Le Conseil Municipal demande à ce que soient demandés d'autres devis à des entreprises différentes.

L'entreprise Hubert et Fils a acheté une balayeuse et propose ses services pour 70 € de l'heure. Parallèlement, il offre une prestation démonstration gratuite d'une heure. Le Conseil Municipal décide de profiter de cette offre avant de prendre une décision.

A Morand, le 29 mars 2012  
Monsieur le Maire  
Joël DENIAU